



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.022

DECISION

*Portant institution d'une régie d'avances
pour l'organisation des événements du Secteur Animation Jeunesse
(Festival Escale d'Humour, Festival des Sports Urbains,....)*

*Avenant N°1
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°15/468 en date du 12 octobre 2015 portant institution d'une régie d'avances pour l'organisation des événements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escale d'Humour, Festival des Sports Urbains,....) rendue exécutoire le 05 novembre 2015,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire en date du 09 février 2021,

DECIDE

- d'annuler l'article 4 de la décision DC N°15/468 en date du 12 octobre 2015 qui est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 1^{er} –

La régie paie les dépenses suivantes :

- o Les contrats de cession des spectacles (compte ⇨623211)
(Cachet des artistes,.....)
- o Remboursement des spectateurs suite à l'annulation de spectacles (compte ⇨678)

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°15/468 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 10 février 2021

Le Maire,



Patrick MARENGO